

Commission écoles du 16 novembre 2013

Compte rendu

Etaient présents : MM MOREL, PASQUIER, POIX DAUDE, Mmes ANSERMIER, ROUSSEAU, CHEVALET, M CAPELLI, Mme SALVI, M PERRET, M POURCELOT représentant de Mme PLANTIN, Mmes LOCATELLI, QUERRY, M AYMONIER, Mme DECORBEZ, MM HERNANDEZ, PARROD, PINARD, CHAPON, PAGE, TISSOT, Mmes ROUSSEAU, CHARDON, MM CAPELLI, FAIVRE, JACQUEMIN VERGUET, VUILLAUME, CHEVASSU, LANQUETIN, Mme QUERRY, MM LAUGIER (Inspecteur de circonscription), MIELLE (Adjoint au DASEN)

Excusés : Mmes ROUSSELET, DECORBEZ, BARTHET FAVARD, MM BAVEREL, PAILLARD, Mme GAULARD, MM JEANNEROD, QUEIJO, BOUCHET, MM ROUSSELET, POIX, DEQUE

Monsieur PAGE accueille l'assemblée et remercie Messieurs LAUGIER et MIELLE pour leur présence.

Monsieur PASQUIER présente les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires qui doit être mise en place à la rentrée 2014 :

- 24h d'enseignement pour tous les élèves, réparties sur 4.5 jours dont en principe le mercredi matin.
- 5h30 d'enseignement quotidien, dont 3h30 au plus par demi-journée.
- La pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Des dérogations sont possibles dans les cas suivants :

- Classe le samedi matin au lieu du mercredi matin
- la durée journalière peut dépasser les 5h30,
- la demi-journée peut également dépasser les 3h30.

Toute demande de dérogation doit être accompagnée d'un projet éducatif territorial (PEDT)

La Problématique principale à laquelle se heurte la communauté de communes est liée aux transports scolaires. Le Conseil Général a énoncé les contraintes qui s'imposent à nous à cet égard, à savoir :

- impossibilité d'avancer les horaires des circuits le matin,
- impossibilité de repousser les horaires le soir,
- dans le cas du choix du mercredi : en raison du « chaînage » avec les collèges et lycées, nous avons la certitude que la sortie des cours est possible jusqu'à 10h30 mais au-delà de cet horaire, rien n'est garanti et cela sera défini au cas par cas. En tout état de cause, la sortie ne pourra excéder 11h45 le mercredi. Or, les participants s'accordent sur le fait qu'il n'est pas concevable de faire venir les enfants à l'école pour seulement 2 heures de classe.

Monsieur PASQUIER fait part de la proposition issue de la réflexion des enseignants des écoles de la communauté de communes : 27 heures de présence en classe avec les 12 samedis libérés, comme cela était le cas auparavant.

Il énonce les répercussions induites par la mise en place du PEDT au niveau de notre territoire :

Recrutement de 100 personnes, au taux horaire moyen de 15 €, cela représente plus de 180 000 €/an voire 200 000 € à l'échelle intercommunale.

Monsieur MIELLE assure avoir conscience des difficultés de la réforme et affirme sa volonté d'accompagner les élus dans sa mise en œuvre.

Il rappelle l'échéance du 15 novembre fixée pour la remise des schémas d'organisation du temps scolaire. En cas de dérogation, ce schéma d'organisation devra être accompagné d'un avant-projet éducatif, sans qu'il soit nécessaire de fournir à ce stade un projet éducatif finalisé.

L'Education Nationale travaille en étroite collaboration avec les institutions concernées : Conseil Général, CAF, Jeunesse et Sport...

Courant décembre/début janvier, environ 6 réunions territoriales seront organisées sur les aspects des activités péri-éducatives : la CAF donnera des informations sur les modalités de subventionnement, le Conseil Général sur les transports, la Direction Départementale de la Protection des Populations précisera les qualifications requises pour les intervenants.

Monsieur MIELLE rappelle clairement que ces activités ne sont pas prescrites par la loi.

Un site internet sera mis en place afin de rassembler toutes les informations permettant d'avoir une vision précise de la réforme.

Suite aux remontées d'expériences des écoles qui ont déjà mis en place la réforme, l'Inspection Académique a été alertée sur deux points :

- fatigabilité des élèves : rien de significatif, les constats sont assez hétérogènes.
- absentéisme : rien de significatif sur les écoles qui ont été particulièrement examinées sur le secteur de Montbéliard, un peu plus d'absentéisme peut être dans les classes maternelles. Toutefois, cet absentéisme était déjà constaté avant 2008.

Monsieur PASQUIER souligne le problème des gardes partagées qui pose des contraintes réelles pour les parents, certainement encore plus en monde rural qu'en milieu urbain.

Par ailleurs, il s'interroge sur la possibilité d'un aménagement de la réforme pour les élèves de maternelle, compte tenu des contraintes liées au transport. Monsieur MIELLE répond qu'il faut réfléchir à la pause méridienne et au temps de sieste.

Monsieur PASQUIER fait part de la réflexion des enseignants des écoles de la communauté de communes qui s'orientent vers le samedi, ce qui implique la mise en place d'un PEDT. A ce titre, il demande ce qui doit être mis en place concrètement.

En réponse, Monsieur MIELLE insiste sur la nécessité de mettre en place un avant-projet éducatif si les élus souhaitent obtenir la dérogation du samedi. Toutefois, il considère qu'il faut étudier la possibilité du mercredi et se rapprocher du collège pour résoudre la question du transport.

Monsieur PASQUIER annonce avoir déjà contacté le collège de Mouthe pour aménager les horaires de cours mais cela ne semble pas envisageable.

Monsieur PASQUIER demande quelle sera la position de l'Inspection Académique si la demande de dérogation est motivée par les arguments suivants :

- impossibilité de faire classe le mercredi pour seulement 2 heures en raison des transports
- impossibilité de mettre en place le PEDT par manque de moyens financiers.

Très clairement, Monsieur MIELLE lui répond que dans ce cas, la demande de dérogation sera refusée.

Monsieur PAGE fait part de son incompréhension sur le fait que le choix du mercredi soit privilégié par rapport au samedi.

Madame SALVI fait remarquer que le choix du samedi ne résulte pas seulement des contraintes de transport mais semble plus pertinent dans l'intérêt des enfants car il permet une coupure dans la semaine.

En réponse à Monsieur PASQUIER qui s'interroge sur la situation des écoles privées qui échappent à la réforme, Monsieur MIELLE indique que l'enseignement privé dispose d'une autonomie de gestion. Monsieur PASQUIER s'en inquiète car l'école publique a déjà fait l'objet d'une fermeture de classe et la réforme pourrait faire encore baisser le nombre d'élèves inscrits à l'école publique.

Monsieur PASQUIER demande si la mise en place d'un CLSH peut permettre d'obtenir la dérogation. Monsieur MIELLE rappelle que les contraintes de taux d'encadrement, de qualification ne sont pas les mêmes pour les activités péri-éducatives que pour les activités périscolaires. Cela n'est pas la même chose de mettre en place des activités péri éducatives de 15h45 à 16h30, puis à 16h30 de faire fonctionner le périscolaire habituel. Cela n'est donc pas possible.

Madame CHEVALET reformule la question de la manière suivante : peut-on faire appel aux intervenants tels que familles rurales, ADMR, pour organiser des activités éducatives ? Monsieur MIELLE répond que cela est tout à fait possible.

Monsieur CHEVASSU interroge les représentants de l'Education Nationale sur sa position à l'égard de l'utilisation des locaux scolaires par les associations. Monsieur MIELLE rappelle que les locaux appartiennent aux communes même si les enseignants ont une propension à considérer que c'est leur classe. Il préconise de travailler en étroite collaboration avec eux afin de signer une charte d'utilisation des locaux.

Ensuite, Monsieur CHEVASSU demande la position de l'Education Nationale à l'égard de la fonction d'auto entrepreneur des enseignants qui pourront être rémunérés par les communes pour assurer les activités péri-éducatives. Monsieur MIELLE indique que l'institution est favorable si les enseignants sont volontaires et que l'articulation entre le temps scolaire et péri éducatif est bien assurée. Monsieur PASQUIER fait remarquer que les taux horaires d'intervention oscillent entre 20 et 24 euros selon le grade de l'enseignant.

Monsieur PASQUIER suggère de revenir au principe des 12 samedis souhaités par les enseignants mais Monsieur MIELLE indique clairement que cette proposition sera refusée car non conforme aux prescriptions du décret.

Monsieur MOREL, Président de la Communauté de Communes, considère que les enfants ne sont pas plus fatigués qu'avant mais qu'il faut réintroduire l'autorité dans la classe. Il ajoute que la réforme crée une injustice entre les enfants qui ne pourront pas tous accéder à ces activités. De plus, il alerte sur le fait que la gratuité des transports n'est garantie que pour un an.

Monsieur PASQUIER affirme que le coût actuel du service des écoles est de 900 000 €, la réforme représente donc une augmentation de 25 % pour une demi-journée supplémentaire.

Mme SALVI signale que les institutrices ne souhaitent pas que la réforme se limite à la mise en place d'activités périscolaires.

Monsieur HERNANDEZ considère que l'on crée une inégalité énorme entre les élèves des grandes agglomérations et ceux du monde rural puisque les moyens ne sont pas les mêmes.

Monsieur CHEVASSU réagit à ces propos en rappelant que l'on bénéficie d'un tissu associatif dynamique et que la réforme va dégager une tranche horaire qui va leur permettre d'organiser les activités en conséquence.

Madame CHEVALET fait remarquer que les bénévoles des associations ne pourront pas s'adapter à ces horaires compte tenu de leurs obligations professionnelles. Par ailleurs, il faut des personnes disponibles pour conduire les enfants à ces activités.

Monsieur HERNANDEZ déplore le fait que ceux qui ne bénéficient pas d'activité aujourd'hui en seront toujours exclus demain faute de moyen.

Monsieur CHEVASSU confirme que les communes qui ont mis en place des activités demandent une participation financière de la part des parents, ce qui ne fait qu'accentuer les inégalités.

Monsieur AYMONIER souligne la difficulté et le peu d'intérêt à mettre en place des activités sur une durée de $\frac{3}{4}$ d'heure seulement. Aussi, il demande s'il est possible de regrouper les activités sur 1h30 deux fois par semaine, et de faire classe les autres jours jusqu'à 16h30. Monsieur PASQUIER rappelle que l'amplitude maximale de 5h30 par jour doit être respectée, sauf dérogation.

Compte tenu des contraintes de transport, Monsieur PASQUIER propose d'axer les orientations sur une augmentation de la pause méridienne, auquel cas il pourrait être demandé aux prestataires de CLSH de mettre en place un PEDT sur cette plage horaire.

Ensuite, il demande ce qu'encourt une collectivité qui ne mettrait pas en place la réforme. Monsieur MIELLE affirme qu'il n'y a pas de communication officielle sur cette question mais pour des raisons administratives, il est souhaité que d'ici la fin de l'année tous les schémas soient transmis.

Monsieur PASQUIER demande un peu de temps car les élus ne disposent pas aujourd'hui de toutes les informations notamment en matière de transport.

Mme CHEVALET regrette que toutes les propositions formulées soient rejetées.

Monsieur PINARD considère que ce projet est une chance et que l'on a tout intérêt à se pencher sur la question.

Une réunion sera organisée très prochainement en présence de Monsieur Etevenot, Directeur des transports au Conseil Général.